

Arrêté n°2023-21 relatif à la composition du bureau de vote et au poste informatique pour l'élection au conseil de perfectionnement du CFA

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2023-09 relatif à l'élection des représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA,

ARRETE

Article 1 : Bureau de vote

Le bureau de vote centralisateur prévu à l'article 3 de l'arrêté n°2023-09 est constitué pour surveiller les opérations de vote. Il est composé comme suit :

Président : Monsieur Emmanuel HENON

Secrétaire : Madame Nadia NASSOH

Assesseurs : monsieur Lucas DA SILVA, madame Alissa SAINTOT, monsieur Medhi AMARIR

Article 2 : Postes informatique

Le poste informatique mis à la disposition des électeurs pour prendre part au scrutin, prévue à (article 7 de l'arrêté n°2023-09) est situé au bâtiment Pyxis, Box 1 (dans le hall d'accueil), campus Croix Rouge, 57 rue Taittinger 51100 Reims.

Article 3 : Diffusion et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'université. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'établissement.

La directrice générale des services par intérim de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 04/04/2023



Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 04/04/2023

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 04/04/2023